

N° D 2026 - 279

ARRÊTÉ

portant délégation de signature aux agents départementaux

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-3,

VU le Code Civil, notamment son article 1367 relatif à la signature électronique,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R2121-1 à R2124-6,

VU le procès-verbal en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,

VU l'organigramme des services du Département approuvé par le Comité Social Territorial du 23 février 2023,

VU les certificats accordés aux personnes concernées par la signature électronique,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 5 du 1^{er} juillet 2021, n° 11 du 27 septembre 2021, n° 17 du 28 novembre 2022 et n° 11 du 27 septembre 2023 accordant délégation au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026 du Président du Conseil départemental portant délégation de signature aux agents départementaux,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 058-225800010-20260521-0279-AR

S²LO

Article 1 : L'arrêté susvisé du Président du Conseil départemental est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Les délégations de signature accordées au (à la) Directeur(rice) général(e) des services, au (à la) Directeur(rice) de Cabinet et aux agents départementaux sont déterminées selon l'annexe au présent arrêté.

Article 3 : L'annexe au présent arrêté en fait partie intégrante. Elle détaille le périmètre et la temporalité des délégations de signature, ainsi que le nom des agents disposant d'une délégation.

Article 4 : Le (la) bénéficiaire d'une délégation en perd le bénéfice à compter du jour où il (elle) cesse d'exercer la fonction au titre de laquelle elle lui a été consentie.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

Fait à Nevers, le 20 MAI 2026

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

ANNEXE
de l'ARRÊTÉ n° D 2026 - 279
portant délégation de signature aux agents départementaux

Aucune délégation n'est consentie aux catégories d'agents listées ci-après pour signer :

- Les rapports au Conseil départemental et à sa Commission permanente,
- Les délibérations du Conseil départemental et de sa Commission permanente,
- Les ordres éventuels de réquisition du comptable départemental,
- Les conventions (sauf exceptions listées ci-dessous).

Rapports sur la situation sociale et professionnelle

Tout rapport sur la situation sociale et professionnelle d'un administré doit être obligatoirement signé par une personne appartenant aux catégories suivantes :

- Directeur(rice) général(e) des services,
- Directeur(rice) général(e) adjoint(e),
- Directeur(rice)s (et adjoints) de la DGA SCS,
- Chefs de service (et adjoints) de la DGA SCS.

Il est possible à l'agent rédacteur du rapport de le signer également s'il (elle) le souhaite, à condition que sa signature soit apposée en complément de celle, obligatoire, de l'une des personnes appartenant aux catégories suscitées.

DIRECTEUR(RICE) GENERAL(E) DES SERVICES (DGS)

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le



ID: 058-225800010-20260521-0279-AR

Autorisations permanentes

Le (la) DGS peut signer et agir en toute matière relevant de la compétence du Président du Con

Exclusions permanentes complémentaires

Seules les exclusions permanentes citées en en-tête s'appliquent.

Détenteur de la délégation

KARINTHI François

DIRECTEUR(RICE) DE CABINET / DIRECTEUR(RICE) ADJOINT(E) DE CABINET

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 058-225800010-20260521-0279-AR



Ce niveau de délégation s'applique aux fonctions et/ou postes suivants :

- Directeur(rice) de Cabinet
- Directeur(rice) adjoint(e) de Cabinet

Autorisations permanentes

Le (la) Directeur(rice) de Cabinet est autorisé(e) à déposer plainte au nom du Département et à signer tout document (quelle que soit sa dénomination) relevant du Cabinet et non listé dans les exclusions.

Le (la) Directeur(rice) de Cabinet est autorisé(e) à signer les correspondances aux présidents d'associations et aux dirigeants d'autres structures.

Il (elle) est également autorisé(e) à signer, sans limitation de montant et à condition qu'ils relèvent de son périmètre :

- Les engagements, les bons de commande et les dépenses,
- Les marchés (quelle que soit leur forme) et leurs avenants,
- Les actes de sous-traitance,
- Les bordereaux comptables,
- Les conventions de mise à disposition de locaux,
- Les contrats de location.

Le (la) Directeur(rice) adjoint(e) de Cabinet n'est autorisé(e) à signer les documents susmentionnés qu'en cas d'absence ou d'empêchement du (de la) Directeur(rice) de Cabinet.

Exclusions permanentes complémentaires

Le (la) Directeur(rice) de Cabinet n'est pas autorisé(e) à signer (en plus des exclusions rappelées en en-tête) :

- Les marchés et les avenants soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres (CAO),
- Les mémoires devant les juridictions,
- Les lettres et arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Les notifications de subventions,
- Les correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets.

Détenteurs de la délégation DIRECTEUR(RICE) DE CABINET

Cabinet

BENEDIT Stéphane
ALGRET-GEORGES Anne

Directeur(rice) de Cabinet
Directeur(rice) adjoint(e) de Cabinet

DIRECTEUR(RICE) GENERAL(E) ADJOINT(E)

Ce niveau de délégation s'applique aux fonctions et/ou postes suivants :

- Directeur(rice) général(e) adjoint(e)
- Adjoint(e) au (à la) Directeur(rice)(rice) général(e) adjoint(e)

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 058-225800010-20260521-0279-AR



Autorisations permanentes

Le (la) DGA est autorisé(e) à déposer plainte au nom du Département et à signer tout document (quelle que soit sa dénomination et y compris les arrêtés et décisions pris au nom du Président du Conseil départemental) relevant de la Direction générale adjointe placée sous son autorité et non listé dans les exclusions.

Il (elle) est autorisé(e) à signer les correspondances aux présidents d'associations et aux dirigeants d'autres structures, ainsi qu'aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets.

Il (elle) est aussi autorisé(e) à signer les conventions relatives à l'attribution d'une aide du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département de la Nièvre au titre des interventions 73.01 du Plan Stratégique National de Bourgogne Franche-Comté, ainsi que leurs éventuels avenants et décisions de déchéance.

Il (elle) est également autorisé(e) à signer, sans limitation de montant et à condition qu'ils relèvent de son périmètre :

- Les engagements, les bons de commande et les dépenses,
- Les marchés (quelle que soit leur forme) et leurs avenants,
- Les actes de sous-traitance,
- Les bordereaux comptables,
- Les contrats de location.

Exclusions permanentes complémentaires

Le (la) DGA n'est pas autorisé(e) à signer (en plus des exclusions rappelées en en-tête) les marchés et les avenants soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres (CAO).

Autorisations ponctuelles

- En l'absence du (de la) DGS

Le (la) DGA dispose de la délégation de signature du (de la) Directeur(rice) général(e) des services.

- En l'absence du (de la) Directeur(rice) de Cabinet

Le (la) DGA Jeunesse Administration Ressources (JAR) est autorisé(e) à signer les bordereaux comptables relevant du Cabinet ainsi que ceux relatifs aux indemnités des élus.

Détenteurs de la délégation DIRECTEUR(RICE) GENERAL(E) ADJOINT(E)

DGA ADT	ROBINET Stéphanie	Directeur(rice) général(e) adjoint(e)
DGA JAR	GODOT Cyril	Directeur(rice) général(e) adjoint(e)
DGA SCS	COLLIN Jean-François COCHE Stéphanie	Directeur(rice) général(e) adjoint(e) Adjoint(e) au (à la) Directeur(rice) général(e) adjoint(e)

DIRECTEUR(RICE)

Ce niveau de délégation s'applique aux fonctions et/ou postes suivants :

- Directeur(rice) / Adjoint(e) au (à la) Directeur(rice)
- Chef(fe) de service administratif et financier
- Chef(fe) de service (et adjoint.e) Budget Comptabilité

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 058-225800010-20260521-0279-AR



Autorisations permanentes

Le (la) Directeur(rice) est autorisé(e) à déposer plainte au nom du Département et à signer tout document (quelle que soit sa dénomination et y compris les arrêtés et décisions pris au nom du Président du Conseil départemental) relevant de la Direction ou du Service placé sous son autorité et non listé dans les exclusions.

Il (elle) est autorisé(e) à signer les correspondances aux présidents d'associations et aux dirigeants d'autres structures.

Il (elle) est également autorisé(e) à signer, à condition que leur montant soit inférieur à 100 000 € HT et qu'ils relèvent de son périmètre :

- Les engagements, les bons de commande et les dépenses,
- Les marchés (quelle que soit leur forme) et leurs avenants,
- Les actes de sous-traitance,
- Les bordereaux comptables,
- Les conventions de mise à disposition de locaux,
- Les contrats de location.

Autorisations permanentes spéciales

DRH : Le (la) Directeur(rice) des Ressources Humaines est autorisé(e) à signer les bordereaux comptables relatifs à la paie des agents départementaux qui ne sont pas rattachés à la MADEF, quel que soit leur montant. Il (elle) est également autorisé(e) à signer les contrats à durée déterminée (CDD) des assistants familiaux, ainsi que les contrats de recrutement temporaire (agents non permanents), de vacation et de projet, ainsi que leurs avenants.

MADEF : Le (la) Directeur(rice) de la MADEF et son adjoint(e) sont autorisés à signer les bordereaux comptables de la MADEF, y compris ceux relatifs à la paie des agents de la MADEF, quel que soit leur montant. Ils (elles) sont également autorisé(e)s à signer les lettres et arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel de la MADEF.

Archives départementales : Le (la) Directeur(rice) des Archives départementales et son adjoint(e) sont autorisés à signer les conventions de prêt d'œuvres et d'archives, ainsi que leurs avenants.

DAGA : Le (la) Directeur(ice) de l'Administration Générale et des Achats est autorisé(e) à signer les conventions de prêt de véhicules et de mobilier, ainsi que leurs avenants.

DEJES / Transitions : Le (la) Directeur(rice) de l'Education, Jeunesse et Enseignement Supérieur et le (la) Directeur(rice) des Transitions sont autorisés(es) à signer les conventions techniques d'analyse bactériologiques et de qualité, ainsi que leurs avenants.


MDPH : A titre de rappel, il est précisé que le (la) Directeur(rice) de la Maison départementale des personnes handicapées et son adjoint(e) sont également autorisé(e)s à signer les documents mentionnés dans l'arrêté de délégation de signature départemental en sa qualité de président de ce groupement d'intérêts publics.

Exclusions permanentes complémentaires

- Le (la) Directeur(rice) n'est pas autorisé(e) à signer (en plus des exclusions rappelées en en-tête) :
- Les engagements, les bons de commande et les dépenses à partir de 100 000 € HT,
 - Les marchés (quelle que soit leur forme) et leurs avenants à partir de 100 000 € HT,
 - Les actes de sous-traitance à partir de 100 000 € HT,
 - Les marchés et les avenants soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres (CAO),
 - Les mémoires devant les juridictions,
 - Les lettres et arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
 - Les notifications de subventions,
 - Les correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets.

Détenteurs de la délégation DIRECTEUR(RICE)

DGS	<u>Communication et Innovation Citoyenne</u>	BANGET-MOSSAZ Peggy	Directeur(rice)
DGA ADT	<u>Accompagnement des territoires</u>	LESLUIN Grégoire	Directeur(rice)
	<u>Patrimoine Bâti</u>	JAILLETTE Corinne	Directeur(rice)
	<u>Patrimoine Routier et Mobilités</u>	KAIL Eléa	Directeur(rice)
	<u>Service Administratif et Financier (SAF)</u>	MAILLAULT Nadège	Chef(fe) de service
	<u>Transitions</u>	SEGARRA Marie BERNARD Pascal	Directeur(rice) Directeur(rice) par intérim
DGA JAR	<u>Administration Générale et Achats</u>	LEBLANC Christèle	Directeur(rice)
	<u>Archives Départementales</u>	RAMONDENC Erwann BERNARD-LAVIE Myriam	Directeur(rice) Adjoint(e) au (à la) Directeur(rice)
	<u>Education, Jeunesse et Enseignement Supérieur</u>	MOUSSAID Camélia	Directeur(rice)
	<u>Finances et Performances</u>	LEFRANCQ Thierry	Directeur(rice)
	<u>Ressources Humaines</u>	DELLA SUDDA Céline	Directeur(rice)

DGA JAR	<u>Systèmes d'Information et Numérique</u>	CAPELLE Philippe	Envoyé en préfecture le 21/05/2026 Reçu en préfecture le 21/05/2026 Publié le ID : 058-225800010-20260521-0279-AR 
DGA SCS	<u>Autonomie / MDPH</u> <u>Budget Comptabilité</u> <u>Cohésion Sociale</u> <u>Culture et Sport</u> <u>Développement Social Local</u> <u>MADEF</u> <u>Parentalité Enfance</u> <u>Santé et Prévention</u>	GIRARD Marianne GARCIA Bénédicte LEVIGNE Nathalie GALOPIN Thomas L'HERMITTE Benoit JANAND Frédérique COCHE Stéphanie DUCLOIX Sylvie CUMENER Nathalie KERVAUT Baptiste BERNARD Arnaud	Adjoint(e) au (à la) Directeur(rice) Chef(fe) de service Adjoint(e) au (à la) Chef(fe) de service Directeur(rice) Directeur(rice) Directeur(rice) Directeur(rice) Adjoint(e) au (à la) Directeur(rice) Directeur(rice) Directeur(rice)

CHEF(FE) DE SERVICE

Ce niveau de délégation s'applique aux fonctions et/ou postes suivants :

- Chef(fe) de service et adjoint(e)
- Chef(fe) de site d'action médico-sociale et adjoint(e)
- Chef(fe) des services éducatifs de la MADEF
- Chef(fe) d'UTIR et adjoint(e)
- Chef(fe) et Responsable de Nièvre Travaux et Matériels
- Responsables d'unités de la Direction Parentalité Enfance

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 058-225800010-20260521-0279-AR



Autorisations permanentes

Le (la) Chef(fe) de service est autorisé(e) à déposer plainte au nom du Département et à signer tout document (quelle que soit sa dénomination) relevant du service ou du site d'action médico-sociale placé sous son autorité et non listé dans les exclusions.

Il (elle) est autorisé(e) à signer les correspondances aux présidents d'associations et aux dirigeants d'autres structures.

Il (elle) est également autorisé(e) à signer, à condition que leur montant soit inférieur à 25 000 € HT et qu'ils relèvent de son périmètre :

- Les engagements, les bons de commande et les dépenses,
- Les marchés (quelle que soit leur forme) et leurs avenants,
- Les actes de sous-traitance,
- Les contrats de location.

Autorisations permanentes spéciales

Carrières Paies : Le (la) Chef(fe) de service est également autorisé(e) à signer les contrats à durée déterminée (CDD) des assistants familiaux, ainsi que les contrats de recrutement temporaire (agents non permanents) et de vacation, ainsi que leurs avenants.

Eau : Le (la) Chef(fe) de service Eau est autorisé(e) à signer les conventions techniques d'analyse bactériologiques et de qualité, ainsi que leurs avenants.

CRL : Le (la) Chef(fe) de service Coordination Ressources Logistiques est autorisé(e) à signer les conventions de prêt de véhicules et de mobilier, ainsi que leurs avenants.

Exclusions permanentes complémentaires

Le (la) Chef(fe) de service n'est pas autorisé(e) à signer (en plus des exclusions rappelées en en-tête) :

- Les arrêtés et décisions pris au nom du Président du Conseil départemental,
- Les engagements, les bons de commande et les dépenses à partir de 25 000 € HT,
- Les marchés (quelle que soit leur forme) et leurs avenants à partir de 25 000 € HT,
- Les actes de sous-traitance à partir de 25 000 € HT,
- Les marchés et les avenants soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres (CAO),
- Les bordereaux comptables,
- Les mémoires devant les juridictions,

- Les lettres et arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Les notifications de subventions,
- Les correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux)

Exclusions permanentes spéciales

Carrières Paies : Le (la) Chef(fe) de service n'est pas autorisé(e) à signer les contrats de projet.

Autorisation ponctuelle en l'absence d'un chef de SAMS et de son adjoint

Le périmètre d'intervention d'un(e) autre chef(fe) de site d'action médico-sociale (ou de son adjoint.e) est étendu pour couvrir le périmètre relevant du (de la) chef(fe) de site et de l'adjoint(e) absents, sur décision du supérieur hiérarchique.


Détenteurs de la délégation CHEF(FE) DE SERVICE

<p>DGS</p>	<p><u>Direction de la Communication et de l'Innovation Citoyenne</u> <u>Communication institutionnelle/événementiel</u> <u>Identité Visuelle et Imprimerie</u></p>	<p>CHARBONNEAUX Léopoldine MALICHAUD Cécile</p>	<p>Chef(fe) de service Chef(fe) de service</p>
<p>DGA ADT</p>	<p><u>Patrimoine Bâti</u> <u>Bâtiments</u> <u>Gestion du Patrimoine</u> <u>Entretien Maintenance des Bâtiments</u></p> <p><u>Patrimoine Routier et Mobilités</u> <u>Maîtrise d'Ouvrage Routière</u> <u>Mobilités</u> <u>Nièvre Travaux et Matériels</u></p> <p><u>UTIR Morvan</u></p> <p><u>UTIR Val Ligérien</u></p> <p><u>Transitions</u> <u>Accompagnement au Numérique</u> <u>Développement Rural et Transition Energétique</u> <u>Eau</u> <u>Patrimoine Naturel</u></p>	<p>Poste vacant MARECHAL Gabriel REBERT Thierry RAPEAU Stéphane</p> <p>JOLY Laurent CHESNEAU Olivier PICHELIN Florian DEFLANDRE Vanessa LAUMAIN Jean-Christophe MIDAN Emilie TEULADE Gilles CORDEIRO Audrey VOISINE Muriel</p> <p>BERNARD Pascal JARNIER Annaëlle BALLARD Anne-Sophie DE CHAMPSAVIN Sophie</p>	<p>Chef(fe) de service Chef(fe) de service Chef(fe) de service Adjoint(e) au (à la) Chef(fe) de service</p> <p>Chef(fe) de service Chef(fe) de service Chef(fe) de service Responsable d'unité Chef(fe) de service Adjoint(e) au (à la) Chef(fe) de service Chef(fe) de service Adjoint(e) au (à la) Chef(fe) de service Adjoint(e) au (à la) Chef(fe) de service</p> <p>Chef(fe) de service Chef(fe) de service Chef(fe) de service Chef(fe) de service</p>

DGA JAR	<p><u>Administration Générale et Achats</u></p> <p style="text-align: right;"><u>Achats</u> <u>Coordination et Ressources Logistiques</u> <u>Juridique</u></p> <p><u>Education, Jeunesse et Enseignement Supérieur</u></p> <p style="text-align: right;"><u>Collèges</u> <u>Éducation Populaire et Jeunesse</u></p> <p><u>Ressources Humaines</u></p> <p style="text-align: right;"><u>Carrières Paies</u> <u>Conditions de Travail et Relations Sociales</u> <u>Communication interne</u> <u>Parcours Professionnels</u></p> <p><u>Systemes d'Information et Numérique</u></p> <p style="text-align: right;"><u>Assistance et Formation Utilisateurs</u></p> <p style="text-align: right;"><u>Collèges et Infrastructures Numériques</u> <u>Projets Numériques</u></p>	<p>DUQUENNE Elise SEGRETAIN Marianne ZAJAC Johann</p> <p>KOUIDHI Mouna RABHI Nadia</p> <p>GEORGE Elodie LEGER Frédéric MARGELIDON Carole SAVRE Céline</p> <p>DA COSTA Karine GRAVIERE Julien PERRUCHET Philippe BESSON Romain</p>	<p>Ch Chef(fe) de service Chef(fe) de service</p> <p>Chef(fe) de service Chef(fe) de service</p> <p>Chef(fe) de service Chef(fe) de service Chef(fe) de service Chef(fe) de service</p> <p>Chef(fe) de service Chef(fe) de service par intérim Chef(fe) de service Chef(fe) de service</p>
DGA SCS	<p><u>Autonomie</u></p> <p style="text-align: right;"><u>Gérontologie Handicap</u> <u>Établissements et service PA-PH</u></p> <p><u>Cohésion Sociale</u></p> <p style="text-align: right;"><u>Gestion des Droits RSA et Contrats Aidés</u> <u>Inclusion Sociale</u></p> <p><u>Culture et Sport</u></p> <p style="text-align: right;"><u>Développement Culturel et Sportif</u> <u>Développement de la Lecture Publique</u> <u>Musées et Patrimoine Culturel</u></p>	<p>LATOURE Catherine JARRIN Claire</p> <p>SERT Mee-Kyung DESMERGER Florence</p> <p>BERTHIER Anne D'ARPIANY Isabelle FOULET Amélie</p>	<p>Chef(fe) de service Chef(fe) de service</p> <p>Chef(fe) de service Chef(fe) de service</p> <p>Chef(fe) de service Chef(fe) de service Chef(fe) de service</p>

Développement Social LocalSAMS de Château-Chinon – Moulins-EngilbertBECQUET Didier
WALLISER Stéphanie

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
 Reçu en préfecture le 21/05/2026
 Publié le
 ID : 058-225800010-20260521-0279-AR


Chef(fe) de service
Adjoint(e) au (à la) Chef(fe) de serviceSAMS de ClamecyDESBRUERES Karine
UZEL PascaleChef(fe) de service
Adjoint(e) au (à la) Chef(fe) de serviceSAMS de Corbigny

DUNEUFGERMAIN Aurélie

Chef(fe) de service

SAMS de Cosne-Cours-sur-LoireBRIANT Angélique
GACEM MichaëlChef(fe) de service
Adjoint(e) au (à la) Chef(fe) de serviceSAMS de DecizeWEZEMAEL Marie-Laure
ORIOU BarbaraChef(fe) de service
Adjoint(e) au (à la) Chef(fe) de serviceSAMS d'ImphyBROUILLET Catherine
BOCQUET StéphaneChef(fe) de service
Adjoint(e) au (à la) Chef(fe) de serviceSAMS de La Charité-sur-LoireDUVERGER Marie-Laure
VILAIN ChrystèleChef(fe) de service
Adjoint(e) au (à la) Chef(fe) de serviceSAMS de Nevers Bords de LoireTISSIER Véronique PILLON
AmélieChef(fe) de service
Adjoint(e) au (à la) Chef(fe) de serviceSAMS de Nevers ChaméaneDURIN Laurence
VARCOURT FrédériqueChef(fe) de service
Adjoint(e) au (à la) Chef(fe) de serviceSAMS de Nevers VaubanCLOIX Patricia
DUVAL NicolasChef(fe) de service
Adjoint(e) au (à la) Chef(fe) de service**MADEF**Pôle 1

Joyce SCHULTE

Chef(fe) de service

Pôle 2

Virginie BOBOEUF

Chef(fe) de service

Pôle 3


Valérie LEMOINE

Chef(fe) de service

Pôle 4

Aziza FERAOUNI

Chef(fe) de service

DGA SCS	<u>Parentalité Enfance</u>	<p><u>Famille et Enfance</u> <i>Protection de l'enfance</i> <i>Statut de l'enfant</i></p> <p><u>Offre d'Accueil</u></p> <p><u>Protection maternelle et infantile</u> <i>Planification et Education Familiale et IST</i> <i>Prévention Précoce et Enfance</i> <i>Unités Territorialisées</i></p>	<p>CHAMPONNIER Sébastien ARNAUDO Fabienne DELANNOY Florence</p> <p>RAMEAU-BOCQUET Sylvie</p> <p>Poste vacant PAUMIER Christine TROTOT Mathieu MONIN Anne</p>	<p>Envoyé en préfecture le 21/05/2026 Reçu en préfecture le 21/05/2026 Publié le  RéSID : 058-225800010-20260521-0279-AR</p> <p>Responsable d'unité</p> <p>Chef(fe) de service</p> <p>Chef(fe) de service Responsable d'unité Responsable d'unité Responsable d'unité</p>
	<u>Santé et Prévention</u>	<p><u>Centre de Santé Prévention</u></p>	<p>BONNEAU Marina</p>	<p>Chef(fe) de service</p>

RESPONSABLE

Ce niveau de délégation s'applique aux fonctions et/ou postes suivants :

- Responsable d'unité
- Responsable d'entretien routier
- Chef de section
- Chef d'atelier
- Chargé d'opérations

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 058-225800010-20260521-0279-AR



Autorisations permanentes

Le (la) Responsable est autorisé(e) à déposer plainte au nom du Département et à signer tout document (quelle que soit sa dénomination) relevant de son périmètre et non listé dans les exclusions.

Il (elle) est également autorisé(e) à signer, à condition que leur montant soit inférieur à 4 000 € HT et qu'ils relèvent de son périmètre :

- Les engagements, les bons de commande et les dépenses,
- Les marchés (quelle que soit leur forme) et leurs avenants.

Autorisation permanente spéciale

Dépôt de plainte :

Seuls les Responsables d'unité sont également autorisés à déposer plainte au nom du Département.

Exclusions permanentes complémentaires

Le (la) Responsable n'est pas autorisé(e) à signer (en plus des exclusions rappelées en en-tête) :

- Les arrêtés et décisions pris au nom du Président du Conseil départemental,
- Les engagements, les bons de commande et les dépenses à partir de 4 000 € HT,
- Les marchés (quelle que soit leur forme) et leurs avenants à partir de 4 000 € HT,
- Les actes de sous-traitance,
- Les marchés et les avenants soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres (CAO),
- Les bordereaux comptables,
- Les mémoires devant les juridictions,
- Les lettres et arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Les notifications de subventions,
- Les correspondances destinées aux présidents d'associations et aux dirigeants d'autres structures, ainsi qu'aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets.

Le Responsable n'est pas autorisé à déposer plainte au nom du Département, à moins d'être Responsable d'unité (voir autorisation permanente spéciale ci-dessus).

CHEF(FE) D'EQUIPE

Ce niveau de délégation s'applique uniquement aux chefs d'équipe des CER.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 058-225800010-20260521-0279-AR



Autorisations permanentes

Le (la) Chef(fe) d'équipe est autorisé(e) à déposer plainte au nom du Département et à signer tout document (quelle que soit sa dénomination) relevant du CER placé sous son autorité et non listé dans les exclusions. Il (elle) est notamment autorisé à signer les actes de gestion courante liés aux ressources humaines (congés, formation, remboursement de frais, entretiens professionnels, etc.) relevant de son périmètre.

Exclusions permanentes complémentaires

Le Chef d'équipe n'est pas autorisé à signer (en plus des exclusions rappelées en en-tête) :

- Les arrêtés et décisions pris au nom du Président du Conseil départemental,
- Les engagements, les bons de commande et les dépenses,
- Les marchés (quelle que soit leur forme) et leurs avenants,
- Les actes de sous-traitance,
- Les marchés et les avenants soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres (CAO),
- Les bordereaux comptables,
- Les mémoires devant les juridictions,
- Les lettres et arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Les notifications de subventions,
- Les correspondances destinées aux présidents d'associations et aux dirigeants d'autres structures, ainsi qu'aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets.

Détenteurs de la délégation CHEF(FE) D'EQUIPE

DGA ADT

Patrimoine Routier et Mobilités

Canal du Nivernais

David FERNANDEZVALLES
Jean-Christophe KUS
Poste vacant

Chef(fe) d'équipe
Chef(fe) d'équipe
Chef(fe) d'équipe

Nièvre Travaux et Matériels

Ateliers de Nevers
Magasin de Nevers
Section Exploitation Nevers
Ateliers de Corbigny
Magasin de Corbigny
Section Exploitation Corbigny

Damien GUENOT
Thierry IMBERT
Laurent PISSELOUP
Sylvestre PIGENET
Laurent SANSOIT
Sébastien BERTIN

Chef(fe) d'équipe
Chef(fe) d'équipe
Chef(fe) d'équipe
Chef(fe) d'équipe
Chef(fe) d'équipe

UTIR Val Ligérien

CER Varennes-Vauzelles

FICHOT Jean-Paul
SENECHAL Stéphane

Chef(fe) d'équipe
Chef(fe) d'équipe

UTIR Val Ligérien
CER Saint-Benin d'Azy

CER Decize
CER Dornes
CER Saint-Saulge
CER La Charité-sur-Loire

CER Prémery
CER Cosne-sur-Loire
CER Donzy
CER Saint Amand-en-Puisaye

UTIR Morvan

CER Tannay
CER Varzy
CER Château-Chinon

CER Lormes
CER Moux-en-Morvan
CER Chatillon-en-Bazois
CER Corbigny

CER Cercy-la-Tour
CER Luzy

CER Moulins-Engilbert

FAVERIAL Philippe

DAIRE Ludovic
LAPLACE-MARIEZE Frédéric
Poste vacant
BRACON David
ENSARGUEIX François
GUIGNAULT David
SOLER Hervé
GAGNIER Fabrice
DOUDARD David
TERMELET Damien
BOSCARDIN Nicolas

BARBIER Daniel
LEFEBVRE Raynald
JUSSIÈRE Éric
VEAU Fabrice
CORCY Fabien
HERPIN David
PIETREMENT Valentin
THÉVENOT Sébastien
PÈRE Florent
LATRACE Richard
DOUCET Sébastien
GAGNARD Nicolas
Poste vacant

Chef(fe) d'équipe
Chef(fe) d'équipe
Chef(fe) d'équipe
Chef(fe) d'équipe
Chef(fe) d'équipe
Chef(fe) d'équipe
Chef(fe) d'équipe
Chef(fe) d'équipe
Chef(fe) d'équipe
Chef(fe) d'équipe
Chef(fe) d'équipe

Chef(fe) d'équipe
Chef(fe) d'équipe
Chef(fe) d'équipe
Chef(fe) d'équipe
Chef(fe) d'équipe
Chef(fe) d'équipe
Chef(fe) d'équipe
Chef(fe) d'équipe
Chef(fe) d'équipe
Chef(fe) d'équipe
Chef(fe) d'équipe
Chef(fe) d'équipe

GESTIONNAIRE

Ce niveau de délégation concerne tout autre agent départemental dont les fonctions répondent à des besoins spécifiques.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 058-225800010-20260521-0279-AR


Autorisations permanentes

Le (la) Gestionnaire est autorisé(e) à signer les documents listés à côté de son nom dans le tableau ci-dessous.

Exclusions permanentes complémentaires

Le (la) Gestionnaire n'est autorisé(e) à signer aucun autre document, quel qu'il soit.

Détenteurs de la délégation GESTIONNAIRE

DGA ADT	<u>Patrimoine Bâti</u> <i>Gestion du Patrimoine</i>	BAROUGIER Hélène NOVELLI Valérie	Les agents sont autorisés à signer les états des lieux (entrée et sortie) concernant le patrimoine relevant du périmètre de leur service d'affectation.
DGA JAR	<u>Administration Générale et Achats</u> <i>Coordination et Ressources Logistiques</i> <u>Education, Jeunesse et Enseignement Supérieur</u> <i>Collèges</i> <u>Archives départementales</u>	BARRE Christine LE BOURLOT Quentin MARECHAL Valérie ODE Caroline BEAURENAUT Gaëlle BOUDARD Michaël	Les agents sont autorisés à signer les bons de livraison et les états des lieux (entrée et sortie) concernant le patrimoine relevant du périmètre de leur service d'affectation. Les agents sont autorisés à signer les bordereaux de versement d'archives, les avis aux demandes de dérogation, les réponses aux recherches de documents et les bons de livraison relevant du périmètre des Archives départementales.
DGA SCS	<u>Parentalité Enfance</u> <i>Famille et Enfance</i> <i>Protection de l'enfance</i> <u>Culture et Sport</u> <i>Développement de la Lecture Publique</i>	GIRARDELLO Laëtitia KHATI Sihame LOTZ Anne-Céline MICHOT Nadia NOËL Véronique	Les experts(es) CRIP sont autorisés(ées) à signer tout document (quelle que soit sa dénomination) visant à judiciairiser, au nom du Département, un dossier relatif à la protection de l'enfance. Les agents sont autorisés à signer les bons de livraison relevant du périmètre de leur service d'affectation.